



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 4 juillet 2019

La Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les élus de la FSU au
CTA

Objet : Temps de service des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Secrétariat général

Affaire suivie par
Fabienne TAJAN
Téléphone
05 55 11 43 82
Mél

fabienne.tajan@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Par courrier en date du 2 juillet, vous m'interpellez sur la mise en œuvre du cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH, fixé par la note de service ministérielle du 5 juin 2019, et en particulier sur le point relatif au temps et à la quotité de service des AESH.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gestion a fait l'objet d'un groupe de travail réuni le 26 juin dernier.

Les modalités de calcul du temps de service des AESH ont fait l'objet d'échanges, portant d'une part, sur le cadre fixé par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, et d'autre part sur l'ensemble des activités réalisées par les AESH telles qu'elles figurent dans le nouveau cadre de gestion : accompagnement du ou des élèves ; activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ; réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.

A l'issue de ces échanges, je vous confirme que le temps de service des AESH sera calculé en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH par 41 semaines. Ce temps de service incluant l'ensemble des activités réalisées par les AESH au titre de l'exercice de ses missions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général d'académie

Vincent DENIS